

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Barneville-Carteret



N° T 211.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public et permission de voirie – Place de la Mairie – Entreprise MENDES Peinture

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants,
VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
VU, Le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,
VU, La demande présentée le 4 Septembre par l'entreprise MENDES PEINTURE sise Rue du Pont Rose à Barneville-Carteret afin de pouvoir occuper le domaine public pour trois places de stationnement sur le parking juste en face La Poste à l'occasion de la réfection de la façade de celle-ci à compter du 8 septembre 2025-8h00 jusqu'à la fin du chantier.
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A cet effet, l'entreprise MENDES PEINTURE sise rue du Pont Rose à Barneville-Carteret est autorisée à occuper le domaine pour trois places de stationnement sur le parking juste en face La Poste à l'occasion de la réfection de la façade de celle-ci à compter du 8 septembre 2025-8h00 jusqu'à la fin du chantier,

Article 2^{ème} :

Le permissionnaire aura la responsabilité de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurisation du chantier et au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale et la police rurale de Barneville-Carteret sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Services Techniques Municipaux,
- La Police Rurale de Barneville-Carteret,
- L'entreprise MENDES PEINTURE.

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 8 septembre 2025.

**LE MAIRE,
David LEGOUET.**

